



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 14/2024 – 5.8

Date : 3 juin 2024

Objet : **Décision d'ester en justice**

Dans la nuit du dimanche 9 avril 2023, une musique avec un volume sonore élevé a été diffusée sur le territoire de la commune, engendrant des nuisances sonores et donnant lieu à de multiples appels des riverains.

Face à ce trouble de la tranquillité publique, la collectivité a déposé plainte, en date du 10 avril 2023 auprès de la gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne.

Les 19 et 20 mars 2024, la mairie a réceptionné un avis d'audience invitant à se présenter devant le Tribunal Correctionnel d'Evry-Courcouronnes (9^{ème} chambre correctionnelle JU) pour y être entendu en tant que victime des faits.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité et de se faire représenter par un avocat dans cette affaire.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

